

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 septembre 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVELLEFEVRE - M. F. HELIE - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. MASSON - M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - Mme SEGUIN-FILLEY (pouvoir Mme BESSIS) - M. MAGLICA - M. IZIMER (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BEKHTAOUI - M. BAZIN - M. BRIOT - Mme THYEBault - M. DUGOURD**Membres absents** :**OBJET  
DE LA DELIBERATION****Chemin propriété de la Ville à Poncey-les-Athée – Mise à disposition des randonneurs pédestres – Convention à passer entre la Ville et la Communauté de Communes Auxonne - Val de Saône**

Madame Durnerin, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté de Communes Auxonne - Val de Saône met en oeuvre un projet d'itinéraires de randonnées pédestres et souhaite faire inscrire ceux-ci au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Plusieurs cheminements sont envisagés sur le territoire de la commune de Poncey-les-Athée dont l'un concerne, en bord de Saône, les parcelles cadastrées ZE 70, rue de la Prairie, et C 878 et 879 au lieu-dit « le Grand Pâtis », propriétés de la Ville.

La traversée, par les randonneurs, de celles-ci, rend donc nécessaire l'autorisation de la Ville.

La Communauté de Communes, maître d'ouvrage, procéderait annuellement à un entretien léger du cheminement, exclusivement piétonnier, et s'assurerait de son balisage ; elle souscrirait une assurance couvrant sa responsabilité civile et garantirait les dommages corporels ou matériels sous réserve que ceux-ci soient manifestement imputables à la pratique de la randonnée.

La Ville, quant à elle, accepterait le passage des promeneurs sur le sentier concerné et autoriserait la promotion de l'itinéraire traversant ses trois parcelles.

Cette ouverture au passage du public des parcelles concernées pourrait être consentie pour une année ; elle pourrait ensuite être renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider d'ouvrir le chemin traversant les parcelles ZE 70, rue de la Prairie, et C 878 et 879 au lieu-dit « le Grand Pâtis », propriétés de la Ville, sur le territoire de la commune de Poncey-les Athée, aux randonneurs pédestres.

- approuver le projet de convention à passer entre la Ville et la Communauté de Communes Auxonne - Val de Saône, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

**Alain MILLOT**